

Genre du véhicule Machine de travail (véhicule spécial)	*)	Marque de fabrication CLARK	Type 55 B	Fiche d'homologation N° CH 5187 03
---	----	--------------------------------	--------------	---------------------------------------

Constructeur	CLARK EQUIPMENT FRANCE S.A., Strasbourg-Mainau / France			
Identification	"55 B"	sur plaquette du constructeur		
	"433. ... FSC"	chiffres fixes du No du châssis		
Plaquette constr.	à droite, au centre latéralement sous la cabine			
N° du châssis	à droite, au centre latéralement sur la partie avant du châssis			
Ident. du moteur	"V 378 C" à droite, devant la culasse, au-dessus du démarreur, frappée par l'importateur			
Importateur princ.	CHARLES KELLER AG, Kriesbachstrasse 1, 8304 Wallisellen / ZH			
Véhicule homologué	433B 578 FSC	Signes fixes dans code du type		55 B / 433. ... FSC

Châssis				Moteur			
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	4	Marque	CUMMINS	Type	V 378 C
Direction	hydraulique, direction articulée (**)			Construction	V	Temps	4
Transmission	convertisseur de couple avec boîte Powershift			Carburant	D	Position	à l'arrière
Nombre de vitesses	3	Entraînement	toutes roues	Refroidiss.	eau	Nombre cylindr.	6
Frein de service	air comprimé/hydraulique, 2 circuits, commande hydraulique à 1 circuit, disques, sur toutes les roues			Alésage	117,5	Course	93,5
Frein auxiliaire	mécanique, à disques, sur cardan resp. sur toutes les roues (monté par l'importateur)			Cylindrée	6197	CV-impôt	31,56
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire			Puissance en CV DIN93 kW (126 CV)	à V/min		2500
Ralentisseur	-			Bruit à proximité 97,5 dB/A	à V/min	2800 (*)	
Contrôle 2 circ.	(***)			Silencieux	2 pots, 760x255x155 / 500 x Ø 175		
				Mesure des gaz	Bacharach 3,5 / BSZ 3,0 (95 %)		
				Déparasitage	-		

Carrosserie	pelle avec cabine			Poids	avant	arrière	total
Nombre de portes	2	Indic. vit.	-	Poids à vide	5490	5560	11050
Ceintures sécurité	-	Rétroviseur	gauche + droite	Charge utile	-	-	-
Cale	1/400x300x230	Attelage	AR= à broche	Poids total	5490	5560	11050
Antivol	-			Garantie fabr.	5500	6000	11300
Nombre de places	t 1	av.	centre	Dimens. pneus	17.5 - 25	17.5 - 25	(Variantes
			ar.	Pty / bar	12 / 2,5	12 / 2,5	voir
Dimensions	int.	ext.		Charge	6800	6800	remarques)
Longueur		6900	Empattements	pour V max	50	50	
Largeur		2480					
Hauteur		3150	Voie	Garantie poids remorquable avec frein			
Porte à faux	lat.		av	Garantie poids remorquable sans frein			
	av	2310	ar	Garantie poids de l'ensemble			
	ar	1800	Braquage	Poids remorquable testé			
Distance volant - vers l'avant du véhicule			g 10900 d 10900	Vitesse maximale selon le constructeur	30,6 km/h		
			3750 *)	Vitesse maximale testée	30,5 km/h		

Equipement	§)
Feux de route	HELLA K 21032 + K 21037
Feux de croisement	HELLA K 21032 + K 21037
Feux de position	HELLA K 21032 + K 21037
Feux rouges	R (E)
Feux stop	S1 (E)
Clignoteurs	av AV/ 4 (E) ar 2a (E)
Catadioptres	av I (E) ar I (E)
Feux de gabarit	av ULO CH 1 0503 01 ar
Feux complément.	2+2 lampes de travail avec lampe-témoin
Eclairage plaque	2/ séparés, au centre
Essuie-glace	1/balais avec/sans lave-glacé
Avertisseurs	1/ BOSCH 0320 143 020
	au d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Machine de travail (véhicule spécial)		
Marque et type	C L A R K 55 B		
Homologation N°	CH	5187 03	
Carrosserie	pelle		
Places	total	1	avant
Poids à vide	11050	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	31,56
Poids total	-	Cylindrée	6197

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule = 3750 mm.
- **) Direction : avec pompe de secours électrique.
- ***) Contrôle 2 circuits : avec commutateur électrique de fin de course aux deux maîtres-cylindres de frein, lampe-témoin combinée.
- +) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 9,5 km/h, A2 = 84,5 dB/A
à proximité = microphone à 50 cm du revêtement du moteur.
- §) Equipement : la hauteur des feux de position et de croisement est admise pour raisons techniques.

A noter dans le permis de circulation:

- 104 - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation : sur la protection des dents de la pelle (jaune/noir) et sur les bavettes arrière;
- 138 - dispositif de protection: sur les dents de la pelle;
- 141 - doit être assurée : la pelle doit être maintenue à une certaine distance du sol par 2 pièces intermédiaires aux cylindres de levage;
- les feux prescrits doivent être montés ainsi que les catadioptres et les bavettes.

64